

---

Adresse de la société populaire de Bellevue-les-Bains (Saône-et-Loire) qui voit dans le décret qui affranchit les nègres le triomphe de l'humanité et des droits de la nature, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Bellevue-les-Bains (Saône-et-Loire) qui voit dans le décret qui affranchit les nègres le triomphe de l'humanité et des droits de la nature, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 705-706;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31583\\_t1\\_0705\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31583_t1_0705_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

travaux ! Conservez cet élan régénérateur qui produira l'anéantissement du crime et le triomphe de la vertu. Vous trouverez une grande récompense dans le bonheur du peuple .

Nous applaudissons cordialement à vos décrets et nous ne cesserons de vous inviter de rester ferme à votre poste. Nous jurons d'être inébranlables dans les principes et de concourir de tous nos efforts à l'anéantissement des tyrans et des partisans de la tyrannie, à l'affermissement de l'égalité et de la liberté. Vive la République !

Nous sommes avec confiance, les sans-culottes Chalon-sur-Saône ».

MAILLARD, CRÉPET cadet, PINJOT, Ch. MAYER, JOY, CHEVALLIER, GILLOT, THOSSART, G. BARBERET, VAORANE, BOUCAUT, C. VINGIER, SAUREY, CADO aîné, PUICHARD, P. BOURGEA, DAUVY, F. GREMELIN, DRIN, MENTRIER, BARBIER, VILLON, BLIN, MOUTON (*épiciers*), BOUCAUT cadet, VALLIER (*secrét.*), CHAMBELLAN aîné (*secrét.*), BIOT (*présid.*), SEMÉ, J. BRY (*secrét.*), J. PAILLET.

## 57

La société populaire d'Alleverd annonce qu'elle a repoussé avec indignation la trêve de deux ans proposée par les tyrans coalisés contre la France. « Une République qui a, dit-elle, quinze armées sur pied pour défendre la liberté et ses droits, qui peut, en un instant, en créer et armer quinze autres, une République qui trouve dans son sein toutes ses munitions de guerre, et dont le trésor est inépuisable, doit elle-même dicter les conditions de la paix. Sans doute, nous la voulons, la paix; mais, nous la voulons ferme et stable, et elle ne le sera qu'après que les ennemis intérieurs et extérieurs de la République seront exterminés. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Alleverd, s.d.] (2)

« Citoyens représentants,

Les perfides propositions de paix, qui vous ont été faites de la part des puissances coalisées, sont la dernière ressource qu'emploient les despotes aux abois pour se maintenir sur leurs trônes chancelants et détruire sans retour notre gouvernement républicain : tout annonce que les rois reconnaissent enfin que l'or, le fer et le feu sont impuissants contre le génie de la Liberté, qu'ils n'asserviront jamais les Français libres, et qu'ils ne comptent plus sur leurs armées épouvantées par la bravoure et l'ardeur invincibles de nos frères d'armes ; il faudrait être traître à sa patrie pour ne pas repousser avec indignation la proposition d'une trêve de deux ans. Une République qui a 15 armées sur pied, pour défendre ses droits et la liberté, qui peut en un instant en créer et armer 15 autres; une République qui trouve dans son sein toutes ses munitions de guerre, et dont le trésor est inépuisable doit elle-même dicter toutes les conditions de la paix, parcequ'elle ne peut

vouloir qu'une paix honorable. Sans doute, nous voulons la paix, mais nous la voulons ferme et stable. Elle ne le sera qu'après que les ennemis intérieurs et extérieurs de la France seront exterminés, et ils vivent encore.

La Convention a donc encore une fois bien mérité de la Patrie, en refusant avec la fierté qui caractérise le peuple français, l'armistice de deux ans demandé par la coalition. C'est la vigueur qui a fondé la République, la vigueur, la prudence et la sagesse lui donneront une solidité durable ».

GAUTIER du Replaz (*v.-présid.*), PIRON de Lisle (*secrét.*), DUPLAT de Lisle (*secrét.*), BURDET (*secrét.*).

## 58

La société de Vincent-la-Montagne, séante à Nantes, écrit : « Des hommes, des frères, parce qu'ils étoient d'une couleur différente de la nôtre, languissoient dans l'esclavage, et gémissant sous la verge de fer de l'égoïsme, toujours vil et coupable, ne fertilisoient la terre qu'en l'arrosant de leurs sueurs et de leur sang : l'humanité outragée, vient enfin d'obtenir une juste réparation.

« Représentans du peuple français, qui, en rendant la liberté et le bonheur à nos frères nègres et mulâtres, venez de sanctionner le décret de la nature, vous avez bien mérité de la postérité. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 59

La société populaire de Villiers-le-Bel, district de Gonesse, annonce qu'elle vient d'exterminer l'hydre du fanatisme, et qu'elle ne reconnoît plus d'autre culte que celui de la raison; elle félicite la Convention sur ses travaux, et en particulier sur le décret en faveur des nègres, et sur les lois révolutionnaires : elle vient d'ouvrir une souscription en chemises, bas, souliers, etc., dont elle promet d'envoyer incessamment le montant; enfin, elle demande que le temple de la raison lui soit accordé pour y continuer ses cérémonies républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines et d'aliénation (2).

## 60

La société populaire de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire, voit dans le décret qui affranchit les nègres le triomphe de l'humanité et des droits de la nature; elle y

(1) P.V., XXXIII, 461-62. Texte original identique à celui du P.-V. (C 295, pl. 996, p. 7), daté du 19 vent. II et signé : C. FORGET, THOMAS (*présid.*), LE MINISTRY (*secrét.*), HOUDET (*secrét.*). Mention dans C. Eg., n° 580.

(2) P.V., XXXIII, 462.

(1) P.V., XXXIII, 461.

(2) C 295, pl. 996, p. 42.

applaudit et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bellevue-les-Bains, 18 vent. II] (2)

« Représentants du peuple français,

L'humanité triomphe, et les droits de la nature reçoivent de vous une nouvelle sanction. Recevez nos hommages, ils sont unis à la reconnaissance des nègres que vous avez faits hommes. Dignes représentants, interprètes de la souveraineté des nations, restez encore à votre poste pour le bonheur de la nôtre. Salut, attachement et fraternité ».

LAVASIVE puîné (présid.), DRURE (secrét.),  
DUSUZEAU (secrét.), D'AUBENTON (secrét.).

## 61

La paix ! s'écrie-t-on, la paix ! dit la société des sans-culottes de Thenon, district de Montignac, département de la Dordogne. Vils modérés, aristocrates impudens, vous la voudriez, la paix; mais la nation française qui s'est élevée à une hauteur où jamais aucune nation n'est parvenue les Français qui ont voué leurs enfants, leurs frères, leurs amis à la destruction de la tyrannie et à l'affranchissement de tous les peuples, traiteront-ils avec des rois ? Non ! Que les rois abjurent leur détestable politique, qu'ils descendent de leurs trônes ébranlés, qu'ils osent se classer dans la liste honorable des citoyens, qu'ils se prosternent devant les droits de l'homme et devant la souveraineté du peuple (3). La paix ne sera possible que le jour où leurs trônes sanglants et écroulés seront foulés aux pieds par le peuple. Montagne, tu resteras à ton poste : l'humanité entière t'adjure de ne l'abandonner que quand le règne de la tyrannie aura disparu, et que tous les monstres couronnés seront anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 62

Les membres composant le comité de correspondance de la société des Droits de l'Homme et de l'Unité de la République, séante à Commune-sur-Aujon, district de Chaumont, département de la Haute-Marne, écrivent :

[Commune-sur-Aujon, 19 vent. II. A la Conv.]

« Salut,

Les traîtres coalisés ne pouvant nous vaincre cherchent à nous tromper. Nous ne devons point écouter leur séduisant langage, nous devons combattre, punir les rois et faire d'un pôle à l'autre respecter notre liberté, nous ne devons traiter avec nos ennemis qu'après les avoir

vaincus, qu'ils reconnaissent notre indépendance (1).

Quand toutes les nations auront, à notre exemple, purgé l'Europe entière de ces êtres que, jadis, on appeloit rois, Montagne sacrée, tu pourras écouter les prières et les gémissements des peuples qui viendront abjurer leur erreur et secouer le joug de la servitude; jusques-là ne traite point avec les despotes : nous devons vaincre et faire mordre la poussière à toute la horde des tyrans, ou mourir les armes à la main. Reste à ton poste, le salut de la patrie en dépend ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 63

La société populaire de Carismont, département de Loir-et-Cher, félicite la Convention sur son décret qui abolit l'esclavage des nègres, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Carismont, 20 vent. II] (4).

« Citoyens représentants,

Vous avez aboli la domesticité dans la République française, car nul n'est le valet d'un autre, mais il peut échanger quand il le veut les services qu'il rend pour une rétribution. Vous avez entendu les cris des malheureux qui arrachés de leur sol par un sordide intérêt, transplantés dans des régions étrangères, gémissent sous le fouet des Européens qui les ont condamnés à travailler jusques à leur dernier moment pour entretenir un luxe qu'ils ne partagent même pas, et faire rendre à la terre des fruits dont l'usage leur était interdit. Vous avez décrété que l'esclavage était aboli. Cet anéantissement est une suite du principe que, quelles que soient la taille, la couleur, le pays, la croyance d'un homme, il est l'égal de tout autre homme ayant, comme lui, toutes ses facultés intellectuelles. Ce décret vous honore, il honore l'humanité. La Société populaire de Saint-Aignan vous félicite de l'avoir rendu, nous ne verrons donc plus le front d'un être formé par la main divine, marqué du sceau de la réprobation, nous ne verrons plus des esclaves faire l'abnégation de leurs volontés devant un maître, chaque individu de la grande famille pourra dire, en voyant le soleil, il me vivifie, me nourrit, et m'éclaire comme le reste de mes semblables. Il pourra le fixer hardiment puisqu'il n'aura plus la face courbée vers la terre.

Continuez à mériter la reconnaissance de la République par la sagesse de vos décrets, et à propager d'un pôle à l'autre les grands principes de l'égalité, de la liberté destinées à faire le bonheur de toutes les nations ».

DUPONT (présid.), LELARGE (trésorier), SERRIET (secrét.), F. LAGRANIÈRE (secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 462. C. Eg., n° 580.

(2) C 295, pl. 996, p. 53.

(3) C 295, pl. 996, p. 12. Texte original, daté du 14 vent II et signé : ROUVET (v.-présid.), CHALENICE-ROUVET (secrét.), FERREGAUDIE (secrét.).

(4) P.V., XXXIII, 462-63.

(1) C 295, pl. 996, p. 65.

(2) P.V., XXXIII, 463. Signé : CHAMPONNOIS, TRÉMIS, LEFORT, CRIBAZ, ISSLER-DESGREY.

(3) P.V., XXXIII, 463.

(4) C 295, pl. 996, p. 66.